



CONCERTATION
HORIZON

se mobiliser • agir • renforcer

Guide de dépôt de projets 2024-2029



Ce guide est produit dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie, rendue possible grâce au **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)**, en collaboration avec le **ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)**.

Avec la participation financière de:

Québec

Version : 26 novembre 2025

Table des matières

1. Contexte et objectifs	3
2. Principes directeurs (fondre avec les critères d'admissibilités de l'ouest).....	3
3. Projets et organismes admissibles	4
4. Critères d'admissibilité de l'ouest de la Montérégie	5
5. Processus de dépôt et de sélection	6
6. Calendrier des appels de projets	6
7. Participation des experts de vécu.....	7
8. Budget et dépenses admissibles.....	7
9. Outils et ressources (VOIR ANNEXES)	9
10. Annexes	10
Lexique.....	20



1. Contexte et objectifs

L'Alliance pour la solidarité 2024-2029 vise à soutenir des initiatives collectives qui réduisent la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour l'ouest de la Montérégie, la coordination sous-régionale est assurée par **Concertation Horizon**. Cette concertation régionale intégrée a comme objectif général d'assurer la mobilisation et la concertation des acteurs clés régionaux et territoriaux en soutien au développement social et à la réussite éducative et sociale pour les cinq MRC de son territoire :

- MRC Beauharnois-Salaberry
- MRC Haut-Saint-Laurent
- MRC Jardins-de-Napierville
- MRC Roussillon
- MRC Vaudreuil-Soulanges

L'Alliance pour la solidarité de la Montérégie se déploie grâce au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), sous la responsabilité de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

2. Critères d'admissibilités de l'ouest

Ces critères constituent les **principes directeurs** qui balisent la préparation et la sélection des projets soutenus dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029. Ils reposent sur la reconnaissance du territoire, la concertation entre les acteurs et une approche collective visant des retombées durables sur les principaux déterminants sociaux (logement, transport, sécurité alimentaire, accès aux services, inclusion, etc.).

Chaque projet doit contribuer concrètement au développement inclusif et solidaire du milieu.

1. Ancre territorial

Le projet démontre son enracinement dans le milieu, appuyé par des lettres de tables de concertation et/ou de partenaires locaux (voir Annexe B). Cet ancrage assure la cohérence avec les besoins et priorités du territoire.

2. Concertation

Le projet est élaboré ou mis en œuvre en collaboration avec des acteurs complémentaires (municipaux, communautaires, institutionnels, etc.). Les projets doivent être **concertés**, sans devoir être nécessairement **coconstruits**.

3. Approche collective

Le projet s'inscrit dans une approche collective qui agit sur les facteurs influençant l'environnement des individus plutôt que sur des interventions ponctuelles ou des solutions à court terme. Ces actions visent à transformer ou à améliorer les **déterminants collectifs** — par exemple, le logement, le transport, la sécurité alimentaire, l'accès aux services, la santé



mentale, le développement des compétences, l'environnement ou la participation citoyenne — afin de générer des retombées durables pour la communauté.

4. **Participation des experts de vécu**

La contribution des personnes en situation de pauvreté ou ayant vécu de la pauvreté, de l'exclusion ou de la vulnérabilité doit être valorisée dans le projet, que ce soit dans la planification, la réalisation ou l'évaluation. Les dépenses associées à cette implication peuvent être intégrées au budget du projet (voir section 8).

5. **Cohérence avec les priorités d'action ciblées**

Le projet s'aligne sur **au moins une priorité d'action** sous-régionale, régionale ou nationale (voir Annexe A).

6. **Faisabilité et viabilité**

Le budget est équilibré et réaliste, incluant une **contribution du milieu d'au moins 10 %** (financière et/ou en ressources humaines et/ou matérielles).

La démarche est crédible, proportionnée à la portée du projet et démontre la capacité organisationnelle du porteur.

7. **Montant minimal admissible**

Le soutien demandé à l'Alliance doit être d'au moins **10 000 \$**.

3. Projets et organismes admissibles

3.1 Promoteurs admissibles

- Les personnes morales à but non lucratif (OBNL);
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC et les villes;
- Les conseils de bande;
- Les centres de recherche ou les institutions qui œuvrent en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Tables de concertation (le projet doit être déposé par un organisme incorporé admissible qui agira à titre de fiduciaire)

3.2 Nature des projets

- Les initiatives qui ont un caractère expérimental, novateur ou structurant;
- Les travaux de recherche ou d'évaluation d'initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui s'inscrivent dans les priorités d'action et les stratégies d'intervention du territoire où elle prendra place.

Initiatives non admissibles : Les demandes de soutien financier en appui aux activités régulières pour lesquelles l'organisme reçoit déjà un financement pour sa mission de base; Les initiatives en concurrence avec les activités régulières d'un organisme.



3.3 Durée

Projets ponctuels (1 an) ou pluriannuels (jusqu'à 3 ans), selon la logique d'intervention et les résultats attendus. Toutefois, tous les projets devront se terminer au plus tard le 31 mars 2029.

3.4 Territoire visé

Le territoire visé correspond à l'ouest de la Montérégie, lequel regroupe cinq MRC — Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Jardins-de-Napierville, Roussillon et Vaudreuil-Soulanges — ainsi que les communautés autochtones d'Akwesasne et de Kahnawà:ke. Un projet peut se déployer sur un ou plus d'un territoire.

4. Comité d'analyse des projets

Composition :

- Des personnes représentant des **organisations régionales et sous-régionales** impliquées en développement social : Concertation Horizon, TCRM, CISSS Montérégie-Ouest, Direction régionale de santé publique de la Montérégie, Pôle d'économie sociale de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, des représentants de MRC, de CDC, Pôle Réussite Montérégie, Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie, Table de concertation régionale des aînés de la Montérégie, OUTIL (logement social), Table des saines habitudes de vie de la Montérégie, Loisir et Sport Montérégie.
- Si souhaité par le territoire, une personne agissant comme représentant désigné par MRC peut se joindre au comité afin d'assurer la représentativité territoriale. Selon la volonté des partenaires l'ouest de la Montérégie, elle n'aura pas de droit de vote.
- La composition vise à garantir une diversité d'expertises, une vision multisectorielle et une analyse neutre des projets.

Rôle et mandat :

- Étudier les projets jugés conformes par Concertation Horizon
- Évaluer les propositions selon la grille d'analyse de projets.
- Formuler des **recommandations de sélection de projets** au **CA de Concertation Horizon**, en vue de l'approbation finale par la **TCRM**.
- Contribuer à une vision partagée du développement social régional.

Principes de fonctionnement :

- Les membres peuvent **se retirer temporairement** d'une analyse en cas de **conflit d'intérêts**.
- Le comité se réunit au besoin lorsqu'une **fenêtre de dépôt** est ouverte pour procéder à la sélection des projets admissibles.



5. Processus de dépôt et de sélection

Avant le dépôt des projets, une période de communication et de diffusion permet de présenter l'appel de projets, d'en préciser les modalités et de répondre aux questions des porteurs au besoin. Cette période se déroule au début de chaque fenêtre de dépôt (voir calendrier, section 6).

Étapes :

- Démarrage** : Remplir le **formulaire officiel de dépôt de projet** qui se trouve sur la plateforme interactive de la TCRM prévue à cet effet.
→ Prendre note que la plateforme de la TCRM, sur laquelle se trouve le formulaire officiel pour soumettre les projets, **est en cours de production**. Sa mise en ligne est prévue pour le début de janvier 2026. Une communication sera transmise pour annoncer la mise en ligne de la plateforme pour dépôt de projets. **Prendre connaissance de l'Annexe A – Contenus à prévoir comme aide à la rédaction d'une demande**.
- Démonstration de **l'ancrage territorial** : obtenir la ou les **lettre(s) d'appui** d'une table de concertation et/ou de partenaires du territoire.
- Dépôt du dossier complet** via la plateforme interactive prévue à cet effet (formulaire, budget, lettres d'appui et pièces requises).
- Validation de conformité** : analyse de l'admissibilité et de l'ancrage territorial réalisée par Concertation Horizon.
- Processus de sélection** : Analyse, recommandations et **sélection finale** par le comité d'analyse.
- a) **Approbation des projets retenus**, signature des protocoles d'entente et premier versement par la TCRM
b) **Rétroactions et recommandations** transmises aux projets **non retenus** pour permettre des ajustements et une nouvelle soumission du projet dans un appel de projets subséquent, sous réserve de disponibilité des fonds.

6. Calendrier des appels de projets

Fenêtre de dépôt de projets prévue - Hiver printemps 2026

- Décembre à mars** : période de communication, diffusion et réception des projets.
- Avril** : validation de conformité, analyse des projets reçus et sélection des projets.
- Mai** : Approbation par la TCRM.
- Juin-Juillet** : Signature des protocoles et premier versement aux projets retenus.



7. Participation des experts de vécu

Une exigence du cadre des Alliances 2024-2029 prévoit que les projets doivent tenir compte de la participation des personnes en situation de pauvreté ou ayant vécu de la pauvreté, de l'exclusion ou de la vulnérabilité. Cette dimension doit être considérée dans la présentation du projet.

- **Définition** : Les experts de vécu sont des personnes qui ont une expérience au regard de la pauvreté et de l'exclusion sociale et qui acceptent de raconter certains chapitres de leur vie à de petits groupes et de répondre à leurs questions sous forme d'échange¹.
- **Évaluation du niveau de participation des experts de vécu dans le projet** : le porteur devra indiquer dans le formulaire, à l'aide de l'échelle de participation, le niveau d'implication envisagé (Voir annexe D).
- **Dépenses** : Les dépenses en lien avec la participation des experts de vécus sont admissibles (soutien, déplacements, formation, reconnaissance, etc.).

8. Budget et dépenses admissibles

Voici un résumé des règles relatives aux dépenses admissibles et non admissibles, que l'on retrouve également détaillées dans le [**Cadre de référence de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029**](#). Les porteurs de projets peuvent s'y référer pour connaître l'ensemble des balises financières, des catégories de dépenses autorisées et des modalités de reddition de comptes applicables.

- **Contribution maximale de l'Alliance (FQIS)** : jusqu'à **90 %** des dépenses admissibles.
- **Contribution** du porteur de projet ou du milieu : **minimum 10 %** (financière et/ou en ressources matérielles et humaines).
- **Frais de gestion** : maximum **10 %** du montant de la subvention Alliance, sans dépasser **15 000 \$ /an** (incluant, au besoin, les frais d'audit).
- **Reddition de compte : forme prescrite pour le rapport financier**
Voici les types de revenus à considérer pour déterminer la forme de rapport financier à produire pour la reddition de compte. *Noter que les soutiens financiers reçus du gouvernement du Canada n'en font pas partie.*

¹ Mobiliser. Accompagner. Participer. Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029, juin 2024.



Contributions du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics), par exemple (non exhaustif) :

- Financement à la mission globale
- Financement par projet
- Entente de services avec un CISSS ou un CIUSSS
- Subventions salariales
- Fonds discrétionnaires de députés
- Subventions municipales dans certains cas (FRR volet 2)
- Etc.

Forme de rapport financier à produire si le cumul de ces revenus totalise :

- 500 000 \$ et plus = Mission d'audit
- Entre 50 000 \$ et 499 999 \$ = Mission d'examen
- Moins de 49 999 \$ = Mission de compilation

La ventilation des informations comptables, incluant les contributions gouvernementales, doivent être présentées distinctement. Chaque ministère ou organisme gouvernemental qui a apporté une contribution financière au cours de l'année doit être identifié aux produits, incluant le nom du programme duquel est issu le financement. Si un ministère ou un organisme gouvernemental a contribué à partir de plusieurs programmes différents, chacun doit se trouver sur une ligne avec le montant spécifique reçu. Les autres sources de revenus doivent aussi être définies (ex : dons, levée de fonds, frais d'inscription, etc.). Éviter les catégories floues, comme « autres ».

Si l'organisme est fiduciaire (ex : Table de concertation), inscrire les revenus et dépenses de celle-ci dans une note complémentaire ou en annexe, et non à même l'état des résultats. Les différents modes de financement du PSOC doivent être présentés de façon distincte à l'état des résultats ou dans les notes complémentaires, de même que les autres financements en santé et services sociaux. En ce sens, la gestion budgétaire par projet est recommandée afin de pouvoir d'instiguer les informations en lien avec le projet financé Alliance pour la solidarité de la Montérégie (vous référer au [Cadre de référence Montérégie](#) pour tous les détails)

Dépenses admissibles et non admissibles

(vous référer au [Cadre de référence Montérégie](#) pour tous les détails)

- **Dépenses admissibles** : salaires et avantages sociaux, activités et comités, déplacements et représentation, location de salles et équipements, communication et diffusion, honoraires professionnels (p. ex. vérification comptable), accompagnement, recherche, formation, implication des experts de vécu, évaluation.
- **Dépenses non admissibles** : immobilisations majeures (achat/rénovation de bâtiments, terrains, véhicules), dettes ou emprunts, dépenses hors période, dépassements de coûts, activités régulières déjà financées par la mission.



Modalités de versement

1. **60 %** à la signature du protocole d'entente.
2. **35 %** après la **synthèse d'avancement** jugée conforme.
3. **5 %** après la **reddition de comptes finale** conforme.

Suivi et reddition

- **Synthèse d'avancement** pour les projets pluriannuels (incluant bilan financier).
- **Rapport final** dans les **60 jours** suivant la fin du projet.

8. Outils et ressources en annexes

- A. **Contenus à prévoir pour comme aide à la rédaction d'une demande**
- B. **Priorités sous-régionales, régionales et nationales**
- C. **Modèle de lettre d'appui** (table/partenaires).
- D. **Grille d'analyse sous-régionale** (critères et balises communes).
- E. **Échelle de participation** des experts de vécu.
- F. **Coordonnées** et sources d'information.



10. Annexes

Annexe A - Contenus à prévoir comme aide à la rédaction d'une demande

ATTENTION!

- La plateforme de la TCRM, sur laquelle se trouve le formulaire officiel pour soumettre les projets, est en cours de production. Sa mise en ligne est prévue pour le début de janvier 2026. Une communication sera transmise pour annoncer la mise en ligne de la plateforme pour dépôt de projets.
- Afin permettre aux porteurs de projet de préparer la rédaction de leur projet d'ici à la mise en ligne de la plateforme, vous trouverez ci-bas les contenus à prévoir. Ces éléments ne sont pas considérés comme un formulaire reconnu.
- Le formulaire officiel de dépôt devra être complété sur la plateforme en ligne de la TCRM. **Seuls les projets soumis via cette plateforme seront considérés.**

Contenus à prévoir pour aide à la rédaction

PRÉVOIR FOURNIR CES DOCUMENTS À LA DEMANDE :

- Résolution du conseil d'administration désignant la personne autorisée à signer
- Rapport annuel le plus récent
- États financiers ou rapport financier le plus récent (mission d'audit, examen ou compilation selon les règles en vigueur)
- Preuve d'assurance responsabilité civile
- Lettres patentes de l'organisme

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Montant demandé dans le cadre de l'Alliance
- Date prévue de début du projet
- Date prévue de fin du projet
- Nom de l'organisme responsable et coordonnées
- Mission, principales activités et services offerts



TERRITOIRES VISÉS (OUEST DE LA MONTÉRÉGIE)

- MRC Beauharnois-Salaberry
- MRC Haut-Saint-Laurent
- MRC Jardins-de-Napierville
- MRC Roussillon
- MRC Vaudreuil-Soulanges
- Communauté mohawk de Kahnawà:ke
- Communauté mohawk d'Akwesasne
- Si un projet se déploie sur plus d'un territoire, il faut préciser l'intensité de l'action par territoire visé selon l'échelle proposée sur la plateforme (Exemple en % : Les actions du projet se déroule à 75 % dans Roussillon et 25 % dans Jardins de Napierville)

CONTRIBUTION AU PLAN DE TRAVAIL DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ

Un projet doit s'inscrire dans les priorités d'action de l'Ouest de la Montérégie, dans les priorités régionales, ou encore dans les priorités nationales définies par le MESS.

Vous référer à l'Annexe B du présent guide pour tous les détails.

DESCRIPTION DU PROJET ET ANCORAGE TERRITORIAL

- Problématique identifiée
- Précision sur l'ancrage territorial
- Solution proposée
- Population ciblée
- Nombre de personnes rejoint
- Complémentarité des actions avec ce qui existe déjà sur le territoire

RÉSULTATS SOUHAITÉS

- Résultats souhaités
- Pérennité du projet

ENJEUX RELATIFS AUX HOMMES, AUX FEMMES ET AUX PERSONNES AVEC HANDICAPS

- Besoins selon le genre
- Discrimination cumulative
- Stratégie d'intégration selon les besoins
- Impact visé

IMPLICATION DES PERSONNES AYANT UNE EXPERTISE DE VÉCU

- Se référer à l'Annexe E pour les niveaux d'implication

PARTENAIRE(S) ET LEUR(S) RÔLE(S)

- Nom des partenaires
- Rôle dans le projet
- Valeur de leur contribution
- Type de contribution (financière, RH, services, etc)



ÉTAPES DE RÉALISATION

- Activités prévues, responsables, périodes visées, résultats attendus

BUDGET DE RÉALISATION

Le budget doit respecter :

- la règle du 90 % FQIS / 10 % contribution du milieu ;
- un montant minimal demandé de 10 000 \$
- les catégories de dépenses admissibles établies dans le cadre de référence ;
- la ventilation des ressources humaines, matérielles, financières et des services.

RAPPEL - Ceci n'est pas un formulaire officiel. Les dépôts de projet devront se faire exclusivement dans le formulaire officiel de dépôt de la plateforme en ligne de la TCRM. Seuls les projets soumis via cette plateforme seront considérés.



Annexe B - Priorités sous-régionales, régionales et nationales

Priorités sous-régionales : Ouest de la Montérégie (2024-2029) : synthèse

Les priorités sous-régionales reflètent les principaux enjeux recensés sur le territoire et visent des actions concertées, durables et structurantes. **Les priorités sont présentées dans le plan sous-régional de l'ouest de la Montérégie, qui est disponible sur le site de [de la TCRM](#) .**

- **Sécurité alimentaire**
Hausse de la demande et transformation des clientèles, manque de relève bénévole, besoin de structurer la réponse alimentaire (ex. : hubs, mutualisation).
- **Santé mentale**
Préoccupation majeure, particulièrement chez les jeunes. Faible offre spécialisée, méconnaissance des services et hausse des dépendances.
- **Itinérance**
Phénomène émergent et souvent caché, lié à la précarité économique, nécessitant une meilleure coordination des acteurs.
- **Transport et mobilité durable**
Accès limité aux services pour les personnes isolées, complexité politique et besoin d'information plus claire aux citoyens.
- **Logement**
Manque marqué de logements abordables et sociaux, hausse des loyers et résistance au logement social à contrer.
- **Réussite éducative et sociale**
Renforcer la mobilisation et les liens école-famille-communautaire, favoriser la réussite et la prévention précoce (Agir tôt).
- **Immigration, équité, diversité et inclusion**
Croissance rapide de la population issue de l'immigration, besoins d'accueil et de coordination accrus, manque de projets concertés sur l'inclusion et la diversité.
- **Accessibilité des services**
Iniquités d'accès, fracture numérique, méconnaissance des ressources existantes et pression sur les organismes.
- **Adaptation aux changements climatiques**
Enjeu transversal : mieux intégrer la dimension climatique dans les actions sociales, soutenir les populations vulnérables et les milieux agricoles.
- **Soutien à l'action collective**
Consolider les mécanismes de concertation et leur financement, renforcer la cohérence territoriale et la capacité d'agir ensemble.
- **Employabilité et réduction des inégalités**
Mieux coordonner les acteurs de l'emploi, soutenir les personnes éloignées du marché du travail et agir sur les inégalités économiques croissantes.



Priorités régionales de la Montérégie : synthèse

Les priorités régionales de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029 orientent l'ensemble des actions soutenues sur le territoire. Pour chacune d'elles, les stratégies d'intervention visent à réduire les inégalités sociales et économiques, améliorer l'accès aux ressources et aux services essentiels, renforcer la capacité d'agir des milieux et favoriser la participation citoyenne. Ultimement, ces priorités convergent vers un même objectif : soutenir des initiatives porteuses, concertées et structurantes qui contribuent durablement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les priorités sont présentées dans le plan d'action de la Montérégie, qui est disponible sur le site de [de la TCRM](#).

- Logement et solutions d'habitation;
- Sécurité alimentaire;
- Santé mentale;
- Transport et mobilité inclusive;
- Réussite éducative;
- Développement des compétences et emploi;
- Soutien à l'action communautaire et à l'agir collectif;
- Itinérance et précarité résidentielle;
- Équité, diversité et inclusion;
- Accessibilité aux services et réduction des inégalités;
- Adaptation aux changements climatiques;
- Vieillissement des populations.

Priorités nationales : Les priorités nationales définies par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre des Alliances régionales.

Elles visent à **réduire la pauvreté et l'exclusion sociale**, à **améliorer la qualité de vie** et à **renforcer la cohésion sociale** à travers des actions collectives, inclusives et durables.

1. Sécurité alimentaire
2. Prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale
3. Lutte aux préjugés
4. Itinérance et précarité résidentielle
5. Participation citoyenne et mobilisation
6. Éducation et persévérance scolaire
7. Emploi et développement des compétences
8. Habitation
9. Accessibilité aux services
10. Transport
11. Loisirs, culture et sport
12. Soutien à l'action communautaire et bénévole
13. Vulnérabilités aux changements climatiques
14. Mobilisation et concertation
15. Réduction des inégalités sociales et économiques



Annexe C - Modèle de lettre d'appui (exemple)

Une lettre d'appui est requise au moment du dépôt du projet. Elle doit provenir d'une table de concertation ou d'un ou des partenaires du territoire afin de démontrer l'ancrage local et la cohérence du projet avec les priorités du milieu.

(À rédiger sur le papier à en-tête officiel de l'organisation ou de la table de concertation)

Objet : Appui au projet « **[Titre du projet]** » – Alliance pour la solidarité 2024-2029 (Ouest de la Montérégie)

Madame, Monsieur,

La [Table / Organisation] atteste que le projet « **[Titre du projet]** », porté par **[Nom de l'organisme promoteur]**, s'inscrit dans une **démarche concertée** et est **cohérent avec les priorités et les besoins du territoire**.

Ce projet contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans notre milieu et rejoint les **objectifs collectifs de développement social** portés par notre organisation et nos partenaires. En effet :

1. **[Argument démontrant l'ancrage territorial : constats de groupe, données quantitatives, témoignages, etc.]**
2. **[Argument démontrant l'ancrage territorial : constats de groupe, données quantitatives, témoignages, etc.]**
3. **[Argument démontrant l'ancrage territorial : constats de groupe, données quantitatives, témoignages, etc.]**
4. Autres informations pertinentes

En ce sens, nous **appuyons officiellement le dépôt** de ce projet auprès de **Concertation Horizon**, dans le cadre de **l'Alliance pour la solidarité 2024-2029 – Ouest de la Montérégie**.

Nous demeurons disponibles, au besoin, pour toute information complémentaire sur cet appui. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signataires

Nom et prénom	Fonction / Organisation	Signature	Date



Annexe D - Critère d'analyse et pondération

Pré-filtre (admissibilité)

- Formulaire complet et signé
- Montant minimal 10 000 \$ respecté
- Ancrage territorial démontré (lettres d'appui d'une table et/ou partenaires)
- Alignement avec au moins une priorité sous-régionale, régionale ou nationale
- Budget équilibré + contribution du porteur de projet ou du milieu $\geq 10\%$

Critères et barème (Total : 100 points)

1) Pertinence & alignement (10 pts)

- Clarté du besoin et diagnostic
- Alignement explicite avec les priorités du Plan d'action régional concerté et/ou priorités sous-régionales

2) Ancrage territorial & concertation (15 pts)

- Qualité et pertinence démontrées de l'ancrage territorial
- Diversité/complémentarité des partenaires, rôles et engagements
- Gouvernance de projet (comité de suivi, arrimages locaux)

3) Retombées collectives & déterminants collectifs (15 pts)

- Portée populationnelle et caractère structurant
- Contribution aux déterminants collectifs (logement, transport, sécurité alimentaire, accès aux services, etc.)
- Pérennité potentielle du projet, des actions, des retombées

4) Faisabilité & capacité (40 pts)

- Cohérence des objectifs, résultats attendus et indicateurs
- Plan de travail, calendrier, jalons et gestion des risques
- Capacité du porteur (expertise, ressources, gouvernance interne)
- Arrimage avec initiatives existantes / éviter les doublons

5) Budget & contribution du milieu (10 pts)

- Réaliste en lien avec les activités et les résultats
- Diversité et crédibilité des apports du milieu (financier/biens/temps)
- Respect des règles (frais de gestion $\leq 10\%$, dépenses admissibles)

6) Participation des experts de vécu (5 pts)

- Niveau d'implication déclaré via l'échelle de participation (information/consultation/collaboration/codécision)
- Cohérence entre le niveau visé, les activités et le budget (reconnaissance, déplacements, soutien)
- Dispositif de soutien/formation prévu au besoin



7) Suivi, évaluation & reddition (5 pts)

- Stratégie d'évaluation et de suivi (cibles, indicateurs, collecte)
(synthèse d'avancement, reddition finale)

Note de passage recommandée : 70 / 100 (ajustable par le comité)

Règles de décision

- Classement par score.
- Conflits d'intérêts : déclarés et consignés; abstention de vote lorsque requis.
- Possibilité d'acceptation sous condition (ex. ajustements budgétaires, arrimages supplémentaires).



Annexe E - Échelle de participation des experts de vécus

Contexte et intention

L'Alliance pour la solidarité 2024-2029 reconnaît la valeur du **savoir expérientiel** des personnes ayant vécu la pauvreté, l'exclusion ou la vulnérabilité. Ces personnes, désignées comme **experts de vécu**, apportent une compréhension concrète des réalités sociales et contribuent à rendre les projets plus justes, pertinents et ancrés dans les besoins réels du milieu.

Il est donc attendu que les projets soutenus par l'Alliance intègrent, lorsque possible, la **participation d'experts de vécu** à la planification, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des initiatives. Cette implication peut prendre différentes formes selon la nature du projet et les ressources disponibles.

Il est attendu que les porteurs de projets tiennent compte de cette dimension en intégrant, lorsque possible, la participation d'experts de vécu à différentes étapes du projet :

- **En amont**, lors de la planification et de la définition des besoins ;
- **Pendant**, au moment de la mise en œuvre ou du suivi des actions ;
- **Après**, dans l'évaluation et l'amélioration continue des pratiques; ou
- **En continu**.

Cette approche permet d'assurer une cohérence entre les objectifs visés et les réalités vécues, tout en soutenant le développement de solutions collectives réellement adaptées au territoire.

Échelle des niveaux de participation

Niveau	Description
Absence	Aucun expert de vécu n'est impliqué ni présent aux rencontres ou aux activités du projet.
Symbolique	Un ou plusieurs experts de vécu sont présents, mais interviennent peu ou pas, que ce soit pendant ou entre les rencontres.
Information	Les experts de vécu reçoivent l'information sur les processus ou les résultats du projet, et leur compréhension est validée.
Consultation	Les experts de vécu sont invités à partager leur opinion ou à répondre à des questions précises lors des discussions.
Concertation	Les experts de vécu participent activement aux échanges ; leurs idées sont reprises et influencent la mise en œuvre, sans toutefois être systématiquement intégrées aux décisions stratégiques.
Coconstruction	Les experts de vécu participent pleinement aux discussions et aux décisions ; leurs propositions sont considérées au même titre que celles des autres membres, et les décisions se prennent avec leur contribution active.



Annexe F - Mentions de visibilité

Tout projet soutenu par l'Alliance pour la solidarité 2024-2029 doit respecter les règles de visibilité gouvernementale établies par le **ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)**. Ces règles visent à reconnaître la contribution financière du **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)** et à assurer une image cohérente des Alliances à l'échelle du Québec.

Obligations principales :

- **Avis préalable au MESS**

Tout projet doit aviser **Services Québec (MESS) au moins 15 jours ouvrables** avant toute **annonce publique**, conférence de presse ou diffusion médiatique liée au financement reçu. Cet avis permet la coordination des communications gouvernementales et la participation éventuelle d'un représentant du ministère.

- **Mention officielle obligatoire**

Tous les outils de communication, documents, publications ou affiches produits dans le cadre du projet doivent comporter la mention suivante :

« Réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »

- **Utilisation du logo gouvernemental**

Le **logo officiel du gouvernement du Québec** doit être utilisé conformément aux normes graphiques en vigueur. Il doit apparaître de manière visible, sans modification, et être positionné selon les indications du protocole d'identification visuelle.

- **Application uniforme de l'identité visuelle**

Les normes de visibilité s'appliquent à **tous les supports de communication** : site Web, affiche, communiqué de presse, rapport, infolettre, bannière, capsule vidéo, média social, etc.

Le respect de ces règles est obligatoire pour toute activité ou matériel produit dans le cadre d'un projet financé par l'Alliance.

Référence

Pour obtenir l'ensemble des détails et modèles d'application visuelle, consulter le **Protocole de communication officiel de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie** :

<https://monteregie.quebec/ententes-et-projets/alliance-pour-la-solidarite/#:~:text=Protocole%20de%20communication>



Lexique

Ancrage territorial

Reconnaissance locale d'un projet par les acteurs du territoire (tables de concertation, MRC, partenaires communautaires ou institutionnels) confirmant sa pertinence et sa cohérence avec les priorités locales.

Concertation

Processus de collaboration entre plusieurs acteurs qui coordonnent leurs actions autour d'un objectif commun, sans nécessairement coconstruire un projet. Elle suppose dialogue, complémentarité et coordination.

Coconstruction

Démarche plus poussée que la concertation : les partenaires participent conjointement à la conception et à la prise de décision dès l'idéation du projet.

Déterminants collectifs

Facteurs structurels qui influencent les conditions de vie d'une population (logement, transport, sécurité alimentaire, accès aux services, environnement, emploi, etc.). Les projets visent prioritairement ces déterminants plutôt que des besoins strictement individuels.

Expert de vécu

Personne ayant une expérience personnelle de pauvreté, d'exclusion sociale ou de vulnérabilité, et dont le savoir expérientiel est mis à contribution pour améliorer la pertinence, l'inclusivité et l'impact des actions.

Retombées collectives

Effets positifs à l'échelle d'une communauté : amélioration de la concertation, création ou adaptation de services, partenariats durables, réduction d'inégalités, meilleur accès aux ressources.



Informations et coordonnées :

Pour toute question pour l'ouest de la Montérégie :

Concertation Horizon – Ouest de la Montérégie.

Le présent guide de dépôt de projet est disponible sur le site de [Concertation Horizon dans la section Alliance M-O.](#)

Les documents officiels sont disponibles sur la page « Alliance pour la solidarité » [du site de la TCRM.](#)

Veuillez adresser vos questions par courriel au [info@concertationhorizon.ca.](mailto:info@concertationhorizon.ca)

